

# NOTE SYNTHÉTIQUE DE PRÉSENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023

## DE LA COMMUNE DE SAINT-VICTOR-SUR-RHINS

### Cadre général

Aux termes des dispositions de l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

Le budget retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année, dans le respect des principes budgétaires et comptables : annualité, antériorité, unité budgétaire, universalité, sincérité spécialité et équilibre.

Le compte administratif jusqu'en 2022 et à compter de 2023, le Compte Financier Unique (CFU) présente, après la clôture de l'exercice, les résultats de l'exécution du budget par le Maire.

Ce compte retrace l'ensemble des opérations, quel que soit leur nature, réalisées au cours de l'exercice comptable écoulé. Le Compte Financier Unique présente la spécificité d'être un document conjoint au Maire et au comptable public. Il vise à favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, à améliorer la qualité des comptes, à simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le CFU retrace l'ensemble des mandats et titres de recettes de la commune. Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le CFU de la commune.

Cette note vient préciser la présentation des résultats 2023 de la commune de Saint-Victor-sur-Rhins qui a été présentée au Conseil municipal au cours de sa séance du 27 février 2024.

### La section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrents des services communaux.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, périscolaire, salles communales...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat et à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement ont représenté **1 046 901,40 €** en 2023.

Les dépenses de fonctionnement comprennent notamment la gestion des bâtiments communaux, les achats de matières et fournitures diverses, les charges de personnel, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts.

Les dépenses de fonctionnement ont représenté **836 565,27 €** en 2023.

Les dépenses et recettes de la section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Libellé	Définition	CFU 2023	Libellé	Définition	CFU 2023
Charges à caractère général	Dépenses nécessaires au fonctionnement de la collectivité	262 272,68 €	Produits de services		52 832,50 €
Charges de personnel	Dépenses de personnel	345 392,97 €	Impôts et taxes	Produit des impôts locaux, attribution compensation, droits mutation...	670 060,31 €
Atténuation de produits		89 195,00 €	Dotations et participations	DGF	287 874,32 €
Autres charges de gestion	Subventions, indemnités des élus, contribution incendie	98 394,75 €	Autres produits de gestion	Locations	35 603,27 €
Charges financières	Intérêts des emprunts	19 826,01 €	Produits spécifiques		531,00 €
Dépenses réelles		815 041,41 €	Recettes réelles		1 046 901,40 €
Ecritures d'ordre en dépenses		21 483,86 €	Ecritures d'ordre en recettes		0,00 €
TOTAL GENERAL		836 565,27 €	TOTAL GENERAL		1 046 901,40 €

L'année 2023 a généré un excédent de fonctionnement de **210 336,13 €**.

### La section d'investissement

L'investissement regroupe :

- En dépenses, toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobiliers, matériels, biens immobiliers, études et travaux, remboursement du capital des emprunts.

Les dépenses d'investissement ont représenté **262 316,30 €** en 2023.

- En recettes, les recettes d'équipement (subventions d'investissement, amendes de polices, taxe d'aménagement, emprunt...) et les recettes financières (fonds de compensation de la TVA, fonds propres, produit de cession des biens communaux...)

Les recettes d'investissement ont représenté **366 356,71 €** en 2023.

Les dépenses et recettes de la section d'investissement :

Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
Libellé	Définition	CFU 2023	Libellé	Définition	CFU 2023
Emprunt	Rbt du capital	43 205,78 €	Fonds et réserves	FCTVA, TA...	29 678,85 €
Dépenses d'équipement	Dépenses permettant d'accroître le patrimoine de la collectivité	219 110,52 €	Excédents de fonctionnement capitalisés	Transfert en invt de l'excédent de fonctionnement pour financer les investissements	160 910,00 €
			Subventions		4 284,00 €
			Emprunt		150 000,00 €
Dépenses réelles		262 316,30 €	Recettes réelles		344 872,85 €
Ecritures d'ordre en dépenses		0,00 €	Ecritures d'ordre en recettes		21 483,86 €
TOTAL GENERAL		262 316,30 €	TOTAL GENERAL		366 356,71 €

L'année 2023 a généré un excédent d'investissement de 104 040,41 € cumulé au déficit reporté de 2022 de 10 618,42 €, soit un résultat d'investissement excédentaire de **93 421,99 €** au 31/12/2023.

Les principales dépenses d'investissement réalisées en 2023 sont les suivantes

Libellé	Total
Portail école	19 792,80
Mise aux normes éclairage public	12 987,01
Salle des 3 chênes	98 966,99
Acquisition matériels	29 331,72
Voirie	58 032,00

Les subventions d'investissement perçues :

Subvention rénovation terrain de foot	4 284,00
---------------------------------------	----------

La dette :

L'encours de dette est de 703 709,51 € au 31/12/2023 contre 596 915,29 € au 31/12/2022.

### **Les états financiers**

Les états financiers, alimentés par le comptable, permettent de donner une vision du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entité à la clôture de l'exercice.

Ils sont constitués :

- Du bilan : il récapitule l'ensemble des éléments d'actif et de passif de l'entité
- Du compte de résultat : il récapitule l'ensemble des produits et des charges de l'exercice de manière à faire apparaître le résultat comptable de l'exercice.